

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Références : MADI/CBz

W:\Environnement\Cadre_de_vie\Déchets

inertes\ISDI\Chablais_giffre\Arretes\Autorisations\ARP_201_prolongation_r
ey_freses_fessy_lully.odt

Anney, le 26 décembre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013360-0004

Portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par la SARL REY Frères

Communes de FESSY-LULLY

VU Le règlement (CE) n° 1013/2006 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

VU la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-30-1, R541-8, R541-65 à R541-75 et R541-80 à R541-82 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés des 18 décembre 1985 et 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-565 du 26 octobre 2007 autorisant la SARL REY Frères à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), au lieu-dit "Froides Fontaines", sur les communes de FESSY et LULLY ;

VU la demande de prolongation de délai déposée par le pétitionnaire en date du 20 juin 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La SARL REY Frères, dont le siège social est situé 559 route d'Annemasse, 74890 BRENTHONNE, est autorisée à exploiter l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située au lieu-dit "Froides Fontaines", sur les communes de FESSY et LULLY, jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2

Toutes les autres prescriptions formulées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2007 demeurent applicables.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera, par ailleurs, affiché pendant un mois en mairies de FESSY et LULLY.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la SARL REY Frères, les maires des communes de FESSY et LULLY, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de THONON LES BAINS
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, unité territoriale des deux Savoie
- M. le président du conseil général, direction de la voirie et des transports
- M. le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'agence régionale de santé
- M. le président de la chambre d'agriculture
- M. le président du SYMASOL
- M. le président de la communauté de communes du Bas-Chablais.

Le préfet


Georges-François LECLERC